



HAL
open science

Les statistiques de la population comme construction de la nation

Paul Schor, Alexis Spire

► **To cite this version:**

Paul Schor, Alexis Spire. Les statistiques de la population comme construction de la nation. Les codes de la différence, pp.91-121, 2005. <hal-02647198>

HAL Id: hal-02647198

<https://hal.science/hal-02647198v1>

Submitted on 29 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les statistiques de la population comme construction de la nation.

Paul Schor et Alexis Spire

Introduction

Depuis plus d'un siècle, la France et les Etats-Unis sont traversés de manière récurrente par un ensemble de débats tournant autour de l'identité nationale et des formes de représentation de l'immigration. Si les réponses apportées par chacun de ces deux Etats diffèrent en bien des points, l'afflux d'immigrants a favorisé de part et d'autre l'émergence d'un même questionnement sur les contours de la communauté nationale. Dans ces deux pays, la statistique émerge au milieu du 19^{ème} siècle comme science de gouvernement et donne lieu à l'élaboration d'instruments permettant le dénombrement de la population, parmi lesquels le principal est le recensement. Dès cette époque, les recensements délimitent les frontières de la communauté nationale et participent au processus de construction de l'Etat¹ ; étudiés à l'aune des questions mesurant l'origine nationale, ils constituent un terrain d'enquête privilégié pour établir des comparaisons entre deux espaces nationaux apparemment très différents.

En France, les premiers dénombrements de la population ont été réalisés à la fin du 18^{ème} siècle, mais c'est en 1851 que les responsables du recensement français décident d'introduire une série de nouvelles questions : pour la première fois, les habitants de chaque commune font l'objet d'un classement les répartissant entre Français et étrangers. L'année précédente, le recensement américain a également été l'occasion d'introduire une question concernant la population d'origine étrangère, mais posée d'une façon très différente, puisque c'est le lieu de naissance de tous les habitants qui est demandé. A la même période, les appareils statistiques de ces deux pays traduisent ainsi un intérêt accru des agents de l'Etat pour la composition de leur population et pour la définition de leur identité nationale, mais ils adoptent chacun leurs propres normes, formalisant ainsi le point de départ chronologique et logique de deux traditions nationales distinctes.

La comparaison, même sommaire entre ces deux recensements, qu'un an seulement sépare, nous place de plain-pied dans ce qui distingue fondamentalement la prise en compte de l'immigration dans les deux pays : du côté français, l'accent est mis sur la distinction entre

¹ Cf. Benedict Anderson, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Londres et New York: Verso. Seconde édition révisée et augmentée, 1991, p. 165-166. Sur la comparaison entre la France et les Etats-Unis, en particulier sur les questions du traitement statistique de l'immigration, voir Donald Horowitz et Gérard Noiriel (dir.), *Immigrants in Two Democracies, French and American Experience*, New York: New York University Press, 1992.

citoyen et étranger, du côté américain entre natif et immigré. D'un côté comme de l'autre, ces deux tendances vont s'accroître au cours du demi-siècle qui suit². Alors que le recensement français accorde une importance croissante à la question de la nationalité et de la naturalisation, le recensement américain attribue à l'inverse une place prééminente aux origines nationales indépendamment de la nationalité au moment du recensement. En France comme aux États-Unis, la période qui commence en 1850 et qui s'achève avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale s'apparente à une période de maturation des catégories démographiques sur laquelle il convient de se pencher pour comprendre les attermoissements et les choix qui ont présidé à l'élaboration d'une statistique administrative routinisée.

Le premier élément de comparaison à explorer concerne les conditions d'accès aux sources et l'hétérogénéité des matériaux d'archives recueillis. Pour étudier l'histoire des recensements américains au 19^{ème} siècle, les principales informations dont on dispose proviennent des débats parlementaires qui font état, tous les dix ans, des discussions consacrées à cette opération particulière et aux moyens de parvenir à une mesure fiable de la population américaine. En France, le recensement demeure tout au long du 19^{ème} siècle une prérogative de l'administration et ne fait l'objet d'aucun débat public au sein du champ politique : la seule loi votée au sujet du dénombrement de la population est celle du 22 juillet 1791 et les recensements quinquennaux qui lui succèdent jusque dans l'entre-deux-guerres sont organisés en vertu de décrets qui s'y réfèrent mais qui ne sont jamais discutés par la représentation nationale. Dès lors, l'investigation peut s'orienter vers deux types de terrains d'enquêtes. Le premier regroupe l'ensemble des sources archivistiques susceptibles de rendre compte des débats qui ont traversé la haute administration mais s'avère limité en raison de la disparition des archives de la Statistique Générale de France, l'organisme chargé de superviser le recensement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Cette première source, très lacunaire, doit donc être complétée par une investigation dans les archives départementales et communales, afin de rendre compte des conditions de mise en œuvre de chaque recensement mais aussi des enjeux pratiques soulevés par l'organisation d'une telle procédure.

Il n'est donc pas question ici de mener une comparaison terme à terme entre les recensements français et américains, dont les objectifs, les contraintes et les moyens ont été très différents. L'objectif de cette contribution consiste davantage à mettre en lumière des points de comparaison ponctuels : à la construction de l'immigré comme étranger dans le recensement français correspond la construction statistique de la population d'origine étrangère par le recensement américain, mais cette construction s'inscrit dans une histoire

² Alain Blum, « Resistances to identity categorization in France », in David I. Kertzer and Dominique Arel (eds.), *Census and Identity? The Politics of Race, Ethnicity, and Language in National Censuses*, Cambridge: Cambridge UP, 2002. (New perspectives on anthropological and social demography Series.), p. 127, qui renvoie au débat sur l'importance de la distinction citoyen-étrangers dans le processus de construction nationale en France au dix-neuvième siècle. Gérard Noiriel, *La tyrannie du national: le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris: Calmann-Lévy, 1991.

nationale propre et n'a rien de naturel ou de prédéterminé. Autrement dit, le relatif désintéret du recensement américain pour la question de la nationalité, au profit de la question de l'origine nationale, progressivement construite en statistiques de l'ethnicité, est d'autant plus frappant lorsqu'on le rapporte au cas français, alors que ces deux pays d'immigration ont souvent été présentés comme des modèles concurrents.

I) La construction du recensement en France et aux Etats-unis

I 1. Le recensement comme expression d'une communauté politique

Le recensement décennal américain, créé par la constitution en 1787 et inauguré en 1790, n'est pas conçu initialement comme un outil de connaissance sur l'état de la population mais comme un instrument politique, qui a pour fonction première de répartir, proportionnellement à leur population les sièges de représentants et les contributions des Etats fédérés. Il permet de diviser la population en catégories correspondant aux grandes distinctions du corps politique : les hommes libres en âge de porter les armes, les hommes libres de moins de seize ans, les femmes libres, les autres libres, et les esclaves. Au cours des discussions à la convention constitutionnelle, la question de l'esclavage est introduite dans le texte de la constitution, par le biais du paragraphe définissant le recensement, sous la forme du compromis des trois-cinquièmes, selon lequel un esclave compte, pour la répartition des sièges et des contributions, comme trois-cinquièmes d'un libre. Ainsi, la distinction première au sein du recensement, la seule en fait qui soit explicitement requise par la constitution, se situe entre libres et esclaves. Les autres citoyens passifs, comme les femmes ou les enfants, comptent à part entière dans le calcul, tandis que les Indiens, qui ne payent pas de taxes et ne sont donc pas représentés, sont exclus du recensement. Le premier recensement établit ainsi pour chaque Etat une population dite constitutionnelle, qui est égale au total des libres et à trois-cinquièmes des esclaves de cet Etat. Du recensement de 1790 à aujourd'hui, le critère de nationalité ou de citoyenneté n'a donc jamais été pris en compte dans le calcul de la représentation nationale. De ce point de vue, la distinction entre Américains et étrangers et celle entre natifs et immigrés est seconde par rapport à la distinction entre libres et esclaves, distinction de statut prolongée dès le premier recensement par une distinction plus sociale, celle de la couleur distinguant les blancs libres de « toutes les autres personnes », c'est-à-dire les noirs libres.³

A la différence de la race, présente dès les premiers recensements américains, la distinction entre nationaux et non-nationaux n'a été introduite aux Etats-Unis qu'au quatrième recensement, en 1820.⁴ Cette année-là, le recensement permet de compter séparément les

³ Sur l'importance de l'esclavage dans les catégories du recensement de sa création à 1850, voir Paul Schor, *Compter et classer. Histoire des catégories de la population dans le recensement américain, 1790-1940*, thèse de doct., EHESS, 2001, p. 23-63.

⁴ C'est aussi à partir de cette date qu'on dispose de statistiques, d'ailleurs de mauvaise qualité, sur les entrées brutes dans le pays, mais pas sur les sorties, ce qui empêche de connaître le solde migratoire.

étrangers non naturalisés, *foreigners not naturalized* et de les distinguer du reste de la population. Le recensement de 1830 reprend la même question, sous le titre “*Aliens*“, c’est-à-dire étrangers au sens légal du terme, non-citoyens, ressortissants d’un autre pays. Il faut insister sur le fait que ces distinctions introduites par le Congrès, qui fixe par une loi l’intitulé des questions posées, sont sans conséquence sur le calcul de la représentation politique, qui demeure la raison d’être du recensement américain. Alors que les esclaves ne sont comptés que comme trois cinquièmes des libres, les immigrés non-citoyens sont partie intégrante de la population légale, celle qui sert de base au calcul de la répartition des sièges de représentants. Jusqu’en 1875, les entrées et sorties du territoire sont libres et en l’absence de législation fédérale sur l’immigration, la distinction par nationalité a davantage une valeur d’information et de connaissance de la composition de la population, qu’une utilité pratique. Les réponses à cette question ne permettent pas de mesurer la part de l’immigration dans la population, puisque les immigrés naturalisés ne sont pas distingués du reste de la population. En l’état des techniques de tabulation, elles ne permettent pas non plus d’établir le nombre de citoyens actifs, puisqu’il faudrait pour cela recouper ces réponses avec le sexe et l’âge.

En France, c’est une loi de juillet 1791 enjoignant les municipalités à tenir un registre des habitants présents qui organise le premier dénombrement national de la population. De « pédagogie du prince », la statistique devient ainsi « pédagogie nationale »⁵ et ces premières opérations de dénombrements ont pour point commun avec celles des Etats-Unis de ne comporter aucune question sur l’origine de la population. Les états complets de la population dressés par les municipalités doivent en principe contenir les noms, l’âge, l’état et la profession de tous les individus au dessus de douze ans, mais la plupart des communes n’ont pas établi de listes nominatives et les résultats transmis par les préfectures s’apparentent souvent à de simples évaluations⁶. Le recensement de 1801 ordonné par Lucien Bonaparte s’en tient à quelques informations élémentaires : la population est répartie entre hommes mariés ou veufs, femmes mariées ou veuves, garçons de tout âge, filles de tout âge et défenseurs de la patrie vivants⁷. Ainsi, en France comme aux Etats-Unis, les questionnaires sont très sommaires durant cette première moitié du 19^{ème} siècle.

Au cours de cette période, le recensement s’impose en France comme un outil permettant la mesure de la population légale, le calcul de l’assiette des impôts et l’application de lois sur l’organisation municipale : dans cette perspective, les autorités municipales doivent enregistrer la présence de toutes les personnes qui résident sur le territoire de leur commune, qu’elles soient présentes ou non, et n’écarter que les « gens de passage ». Les étrangers qui ont en France une résidence fixe ou habituelle sont donc recensés au même titre que les autres

⁵ Marie-Noelle Bourguet, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l’époque napoléonienne*, Paris, Editions des archives contemporaines, 1988, p. 107.

⁶ Jacques et Michel Dupâquier, *Histoire de la démographie. La statistique de la population des origines à 1914*, Paris, Librairie académique Perrin, 1985, p. 293.

⁷ Jacques Dupâquier, *Introduction au Répertoire numérique de la série M*, Versailles, Imprimerie « La Gutenberg », 1965, p. 11.

habitants et ne sont pas distingués du reste de la population, dans la mesure où le recensement a « pour but de constater la population consommant habituellement dans la localité, et en partageant les charges et les avantages »⁸.

Dans les deux pays, les recensements répondent avant tout à des objectifs politiques ou administratifs qui nécessitent de dresser des listes de population par Etat ou par région ; ces objectifs n'excluent pas un intérêt scientifique, perceptible dans l'évolution des questions, mais ils en restreignent la dimension en raison du caractère limité des questionnaires. A la faveur de l'émergence de la démographie comme discipline, la conception instrumentale du dénombrement comme simple procédure administrative tend cependant à s'estomper au profit d'une définition plus large. En France, le recensement organisé en 1851 constitue une étape importante dans le processus d'élaboration d'un dispositif qui ne se réduise pas au seul comptage de la population. Les agents du bureau de la Statistique du ministère de l'Intérieur entendent disposer d'un outil qui permette de garantir le bon fonctionnement d'institutions financières, administratives et politiques mais qui puisse procurer également une connaissance plus fine de la population. La circulaire adressée aux maires le 4 mars 1851 rappelle ainsi que le recensement sert de base au calcul de certains impôts, permet de déterminer le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux dans chaque commune, est utilisé pour fixer le traitement de plusieurs fonctionnaires, notamment celui des préfets, des conseillers de préfectures, des commissaires de police, des juges de paix et de leurs greffiers ; le chiffre de la population influe également sur les circonscriptions judiciaires, administratives et sur la fixation du nombre de circonscriptions électorales. Néanmoins, le recensement de 1851 est aussi l'occasion d'établir une distinction de la population par âge, par état civil et d'introduire des questions sur la nationalité, la profession et la religion. Désormais, les résultats sont présentés sous forme de colonnes dans lesquelles sont reportées pour chaque habitant de la commune son état-civil, son âge, sa profession, sa nationalité et la religion qu'il professe. En 1852, les services statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère du Commerce sont fusionnés au sein de la Statistique Générale de la France (SGF) dans la perspective, quelques mois après le coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte du 2 décembre 1851, de parvenir à un meilleur contrôle de la population. Cette réorganisation des services statistiques rend possible l'exploitation et la publication de tableaux récapitulatifs sur les âges, les professions et les cultes dans un volume publié en 1855.

Aux Etats-Unis, l'année 1850 marque une coupure dans l'histoire du recensement avec l'introduction des bulletins individuels et l'élaboration de questionnaires très complets en coopération avec les experts en statistique. C'est aussi le moment où les débats au Congrès à propos de la loi de recensement sont les plus vifs, les divergences éclatant au sujet du

⁸ Circulaire du 23 avril 1841 citée dans René Le Mée, « La statistique démographique officielle de 1815 à 1870 en France », *Annales de démographie historique*, 1979, p. 267.

dénombrement des esclaves⁹. La concordance des dates marquant l'entrée des recensements nationaux dans leur âge « scientifique », 1850 aux Etats-Unis, 1851 en France, peut s'expliquer par plusieurs facteurs : les progrès de la statistique en Europe et aux Etats-Unis, dont les Congrès internationaux de statistique impulsés par Quételet sont la manifestation la plus visible ; la modernisation de l'appareil d'Etat et l'allocation de moyens plus importants à ces enquêtes ; enfin une volonté de connaître l'état de la population de la part de l'Etat, qui se traduit par la multiplication des statistiques sociales. L'introduction de questions sur la nationalité ou l'origine nationale s'inscrit donc dans un contexte nouveau où les statistiques publiques ont vocation à éclairer le gouvernement sur un certain nombre de questions, mais aussi à faire bénéficier la communauté scientifique et le public de ces informations, présentant ainsi une sorte de miroir de la nation. Dans le cas de la France et des Etats-Unis, un autre facteur s'ajoute, l'importance nouvelle de l'immigration, qui suscite dans les deux pays des réponses différentes mais très proches dans le temps comme on le verra.

I. 2. L'autonomisation de la statistique administrative

Aux Etats-Unis, le recensement est d'abord l'instrument de la répartition des sièges à la Chambre des Représentants et le Congrès conserve la haute main sur cette opération statistique : jusqu'au recensement de 1930, les termes employés sur le questionnaire sont ceux des lois votées avant chaque recensement, dans l'ordre où ils apparaissent dans la loi. Durant cette période, toute modification substantielle du questionnaire nécessite donc une intervention législative.¹⁰ Le pouvoir du Congrès sur le recensement est d'autant plus grand qu'avant 1902, il n'existe pas aux Etats-Unis d'agence permanente en charge du recensement mais un *Census Office* formé peu avant le début du recensement et dissout une fois les résultats publiés. Un tel dispositif provisoire rend difficile la constitution d'une mémoire propre à cette activité au sein de l'appareil d'Etat. Exposés à la menace de réductions budgétaires pouvant par exemple empêcher la publication complète des résultats, les responsables du *Census Office*, doivent proposer des questionnaires qui recueillent un large consensus au Congrès. Néanmoins, les experts en statistique peuvent influencer nettement le Congrès, à travers des commissions qui assistent les législateurs dans la préparation des lois, comme c'est le cas avec le *Census Board* de 1849 qui prépare la réforme de 1850, ou celui de 1869, dont les conclusions ne seront vraiment mises en œuvre qu'au recensement de 1880.¹¹

⁹ Paul Schor, « Statistiques de la population et politique des catégories aux Etats-Unis au XIXe siècle. Théories raciales et questions de population dans le recensement américain. », *Annales de démographie historique*, 2003-1.

¹⁰ Ce n'est qu'à partir du recensement de 1930 que la loi accordera au directeur du recensement l'autorité de composer les questionnaires sans devoir inclure mot pour mot toutes les rubriques que le Congrès a inscrites dans la loi. Jusqu'à cette date, les questions posées correspondent aux termes exacts des lois qui encadrent le recensement et reflètent l'expression de la volonté du législateur, même si à partir de 1849 les experts négocient avec le Congrès les rubriques des questionnaires.

¹¹ Margo Anderson, *The American Census, A Social History*, New Haven, Yale University Press, 1988. Diana L. Magnuson. *The Making of a Modern Census: the United States Census of population, 1790-1940*. Ph.D. Minneapolis, Minnesota: University of Minnesota. 1995.

Les transcriptions des débats au Congrès et les rapports rédigés pour préparer les différents recensements témoignent de ce processus d'élaboration qui mobilise, à partir de 1849, les experts de la jeune *American Statistical Association*, chargés de fournir aux législateurs les moyens scientifiques d'une connaissance nouvelle de la complexité de la population. Si cette organisation confère aux experts un rôle indéniable dans le développement du recensement et dans sa transformation en 1850 en outil de connaissance de la population américaine, elle permet aussi aux élus d'ajouter ou de supprimer des questions pour des raisons politiques. La principale victoire des modernisateurs, en réaction aux erreurs choquantes qui ont entaché le recensement de 1840, a été le passage en 1850 au bulletin individuel permettant de recueillir des informations beaucoup plus fines et diverses. Plusieurs strates superposées définissent alors le recensement : instrument de répartition proportionnelle des sièges de représentants, enquêtes à caractère plus ou moins politique, comme sur les esclaves ou les immigrés, et source principale de statistiques sociales. Les questions posées reflètent ainsi les équilibres instables entre ces multiples exigences qui sont portées par différents groupes politiques, sociaux et professionnels.

Dans le cas français, il est plus difficile, faute d'archives, de connaître les modalités et les conditions de la prise de décision avant les années 1880. Le fait que ces décisions soient prises par décrets et non par voie législative rend le processus plus opaque, et si les experts ont certainement joué un rôle, il est difficile de le délimiter précisément avant cette date. Conformément à une résolution adoptée au Congrès international de Statistique qui s'est tenu à Bruxelles en 1853, une Commission centrale de statistique est instaurée en France mais il faut attendre 1880 pour que le gouvernement en accepte le principe, alors qu'une institution semblable est constituée pour les recensements de 1850, 1870 et 1880 aux Etats-Unis. L'initiative émane de la Société d'anthropologie qui, au début de l'année 1880, demande au ministère de l'Intérieur la nomination d'une commission spéciale composée de fonctionnaires de l'administration et de savants, « pour élaborer de concert un nouveau mode de dénombrement qui, tout en tenant compte des possibilités administratives donnât pleine satisfaction aux statisticiens et aux démographes »¹². Constituée le 29 juillet 1880, cette commission consultative est chargée « d'étudier la date à laquelle il conviendrait de procéder au prochain dénombrement de la population, et la nature des renseignements qu'il y aurait intérêt à recueillir au cours de cette opération »¹³ ; elle compte parmi ses membres des sénateurs comme Théophile Roussel, Joseph Garnier, des députés comme Paul Bert, Liouville ou Vacher (président de la Société statistique de Paris), le directeur de la Statistique générale de France, et enfin des personnalités sollicitées au titre d'experts comme Emile Levasseur, professeur au collège de France, Maurice Block, auteur d'un traité de statistique¹⁴, le Docteur

¹² *Mémoire de la Commission consultative pour le dénombrement de la population*, présenté par le Docteur Arthur Chervin au ministère de l'Intérieur, p. 1, AN F²I 1694.

¹³ Article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 1880 pris par le ministère de l'Intérieur, AN F²I 1694.

¹⁴ Maurice Block, *Traité théorique et pratique de statistique*, Paris, Guillaumin, 1878.

Arthur Chervin, membre de la société d'anthropologie et enfin Jacques Bertillon, qui est à l'époque chef des travaux de la statistique municipale à Paris et qui fait figure d'autorité scientifique. Ce dernier, fils du célèbre démographe Louis Alphonse Bertillon, est un ardent défenseur du familialisme et exerce une grande influence auprès des autres membres de la commission. Avec Emile Levasseur et Arthur Chervin, il a participé au premier congrès international de démographie en 1878, dont la première séance fut consacrée à l'organisation des recensements. Au sein de la « Commission consultative de statistiques » qui se réunit à seize reprises, l'essentiel des débats se concentre sur l'amélioration des conditions matérielles du recensement mais certaines discussions portent aussi sur l'opportunité de modifier la forme et la nature du questionnement. Dès la première séance, Jacques Bertillon suggère d'introduire des questions sur le lieu exact de naissance, sur la religion, sur les infirmités dites apparentes, et notamment la surdi-mutité et la cécité dont le recensé peut être atteint ; il préconise également de demander aux étrangers naturalisés de préciser l'année durant laquelle la qualité de Français leur a été accordée.—Il se prononce enfin pour que soit spécifiée la langue parlée habituellement, dans la perspective de recherches ethnographiques permettant d'étudier les patois. Toutes ces propositions ne font pas l'unanimité au sein de la Commission : le Docteur Chervin redoute en particulier que la réintroduction d'une question sur la religion ne contraigne l'agent recenseur à adopter « une attitude par trop inquisitoriale »¹⁵ et ne l'expose, du même coup à un refus.

En définitive, les travaux de la commission ont surtout une incidence sur les conditions de réalisation du recensement, en particulier en ce qui concerne la séparation entre un bulletin individuel, applicable à chaque habitant sans exception, et un bulletin de ménage, destiné à réunir les bulletins de la même famille et subsidiairement à fournir au ministère de l'Intérieur la population résidente qu'il a besoin de connaître pour l'application des lois. Pour préparer le recensement de 1886, il est de nouveau fait appel à une commission d'experts qui prend le nom de « Conseil supérieur de la Statistique, sous-commission du dénombrement » et qui compte en son sein certaines personnalités scientifiques ayant déjà participé à la commission précédente : on y retrouve Maurice Block, Jacques Bertillon et Arthur Chervin. Les autres membres de cette instance présidée par Hippolyte Maze (député) sont M Roussel (conseiller d'Etat), Toussaint Loua, auteur de cartes sur les arrondissements de Paris¹⁶, ou encore Léon Bourgeois qui siège en tant que secrétaire général de la préfecture de la Seine. Cette nouvelle commission aborde successivement les différentes questions du bulletin individuel mais il semble que la prise en compte de la nationalité n'ait guère soulevé de débat. Jacques Bertillon obtient qu'on introduise le mot de colonie à la question sur le lieu de naissance mais échoue

¹⁵ *Dénombrement de la population de la France*, Rapport présenté à M. le ministre de l'Intérieur par la Commission consultative instituée par arrêté du 29 juillet 1880, AN F²I 1694.

¹⁶ Toussaint Loua, *Atlas statistique de la population de Paris*, Paris, J. Dejeu, 1873.

une nouvelle fois à convaincre les représentants de l'administration de la nécessité de se doter d'une statistique des langues parlées¹⁷.

Dans les deux pays, les négociations entre les responsables administratifs et les experts qui siègent au sein de commissions consultatives illustrent la place particulière de la question portant sur la nationalité ou le lieu de naissance : à la différence des langues parlées ou du niveau d'instruction, la question sur l'origine de la population demeure une prérogative de l'administration et non des savants ; elle relève de considérations politiques et participe au processus d'élaboration par l'Etat d'une définition de la communauté nationale.

II L'enregistrement de l'altérité : nationalité, lieu de naissance et religion.

Durant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, la pratique des recensements connaît d'importants bouleversements qui se traduisent, en France comme aux Etats-Unis, par l'octroi d'une place de plus en plus importante aux questions consacrées à la nationalité ou à l'origine nationale des habitants. Dans ces deux pays d'immigration, à la même date, le recensement ajoute à sa fonction traditionnelle de mesure de la croissance de la population une nouvelle interrogation qui porte sur la composition de la population. Par deux méthodes différentes, la nationalité en France, le lieu de naissance aux Etats-Unis, les recensements participent à l'élaboration d'une définition de la nation par rapport à laquelle la population présente sur le territoire doit désormais se situer-

II 1. Le recensement américain : de l'origine nationale aux origines ethno-culturelles

La question de la nationalité semble avoir été jugée suffisamment peu importante par les législateurs américains de 1840 pour qu'elle disparaisse du formulaire cette année-là. Ce n'est qu'avec le recensement de 1850, généralement considéré comme le premier recensement "scientifique" des États-Unis, que l'immigration devient l'objet de statistiques officielles. Les formulaires très détaillés comprennent un grand nombre de questions sociales et économiques, comme la profession, l'éducation ou la propriété, et abordent l'immigration sous un angle différent de celui qui avait été adopté en 1820 et 1830. Conformément aux vœux des experts américains, une place considérable est accordée aux questions permettant de connaître l'origine de la population, à commencer par le lieu de naissance de tous les individus. Complétée en 1870 par l'origine immigrée des parents, puis en 1880 par le lieu de naissance des parents de chaque habitant des Etats-Unis, les questions portant sur l'origine nationale et l'ethnicité vont dominer le recensement américain de la population jusqu'au recensement de 1930 : après la crise de 1929 et l'instauration de quotas d'immigration, les questions économiques deviennent prépondérantes et l'emportent sur toute autre considération.

¹⁷ Séance du 18 décembre 1885 de la « Sous-commission du dénombrement du Conseil supérieur de la Statistique », AN F²I 1694.

Les formulaires de 1850, reconduits en 1860, posent pour la première fois la question du lieu de naissance de chaque habitant, en la formulant ainsi : "Lieu de naissance. Indiquer l'État, le Territoire, ou le pays." Posée à tous les habitants, cette question ne vise pas à constituer une catégorie spécifique à une sous-population, comme les étrangers non-naturalisés en 1830, qui n'étaient eux-mêmes qu'une partie des immigrants. L'objectif est plutôt de recueillir des réponses qui permettront, après leur traitement, de distinguer la population née sur le territoire américain de celle née à l'étranger. Cette question permet donc bien de compter les immigrants et pas les étrangers¹⁸, et éventuellement de mesurer les migrations intérieures, lorsqu'une frontière d'État ou de Territoire a été franchie. La grande nouveauté de ce recensement consiste à identifier les immigrants, les *foreign-born*, dans un contexte de développement croissant du mouvement xénophobe connu sous le nom de nativisme, c'est-à-dire littéralement de défense des autochtones. L'importance de ce renseignement apparaît sur le formulaire de 1860 : au bas de la page qui compte 40 lignes pour 40 individus, l'agent recenseur doit récapituler le nombre total d'hommes blancs, de femmes blanches, d'hommes de couleur (*colored*, c'est-à-dire noirs mais aussi asiatiques), de femmes de couleur, d'immigrants, d'aveugles, de sourds-muets, de fous, d'idiots, d'indigents et de prisonniers.¹⁹ Ce récapitulatif par page permet d'obtenir rapidement le total national des immigrants, même s'il ne s'agit que d'un renseignement parmi d'autres.

Dès lors, la question "Où est née cette personne ?", devient la norme pour tous les recensements suivants et constitue l'exact complément de celle posée en 1820 et 1830 : seul l'aspect démographique ou social²⁰ est pris en compte, l'aspect juridique ou politique de la citoyenneté et de la nationalité n'entre pas en considération, puisque les recensements de 1850 et 1860, en dépit de leur champ très étendu d'investigation et de la multiplication des questions, ne se sont pas intéressés à la distinction entre immigrants naturalisés et immigrants étrangers. En l'absence de question permettant de connaître le nombre d'étrangers, c'est l'origine nationale seule qui est recherchée.

Il faut insister sur deux points qui caractérisent alors les statistiques sur les immigrants. D'une part, cette question apparaît longtemps comme relativement marginale : elle est introduite tardivement dans le recensement fédéral et de façon discontinue au cours de la

¹⁸ Rappelons que le droit de la nationalité a été établi par le premier Congrès, en 1790, et si les tribunaux ont discuté le droit de tel individu à la naturalisation, notamment pour les minorités raciales, le droit du sol intégral a toujours été la règle pour les habitants d'origine européenne. Cela explique que les statistiques sur la nationalité ne peuvent concerner que des immigrants de la première génération.

Les actions de contestation de naturalisation ou de refus parviennent rarement devant les tribunaux avant la fin du XIXe siècle. Sur les discussions portant tant sur la citoyenneté que sur la naturalisation et l'immigration au début de la période, voir James H. Kettner, *The Development of American citizenship, 1608-1870*, Chapel Hill, NC : University of North Carolina Press, 1978.

¹⁹ U.S. Bureau of the Census, *200 Years of U.S. Census Taking: Population and Housing questions, 1790-1990*, Washington, DC: Government Printing Office, 1989, p. 24.

²⁰ Par « social », on veut dire que la distinction par origines nationales répond aussi à une demande sur la composition de la population américaine, telle qu'elle est stratifiée sur le sol américain. Cela repose sur l'idée que les origines nationales sont un élément important de l'organisation sociale des Etats-unis, c'est-à-dire que l'on a ici ce qu'on appelle en anglais américain des statistiques ethniques.

première moitié du dix-neuvième siècle, à une époque où l'immigration est numériquement bien plus faible qu'elle ne le sera après 1840. D'autre part, les questions concernant l'origine étrangère sont clairement distinguées de celles portant sur la nationalité : elles visent à saisir deux populations différentes et répondent à deux demandes distinctes du Congrès des États-Unis.

En 1850 la question sur le lieu de naissance s'inscrit dans un contexte nouveau, celui de l'interrogation sur la composition de la population américaine, une interrogation raciale par certains aspects, dans la mesure où la différence entre race et nation reste très ténue²¹.

Cette considération ressort clairement du deuxième rapport annuel du directeur du recensement, en 1852, où l'origine géographique des habitants, obtenue par le lieu de naissance (*nativity*), est transposée en termes ethno-culturels:

« La grande masse de la population blanche de ce pays est d'origine teutonique, avec un apport considérable de celtique »²².

Avec le recensement de 1850, les États-Unis se découvrent véritablement comme pays d'immigration, et prennent la mesure de l'importance de l'immigration la plus récente : lorsqu'il évoque "un apport considérable de celtique", G. Kennedy fait allusion au fait que parmi les pays de naissance des immigrés présents en 1850, l'Irlande occupe à elle seule 43,5 %.. La part de la population immigrée dans la population totale atteint dès 1850 un niveau important, avant une période stable de 60 ans, durant laquelle cette part se situe entre 13,2 % et 14,7 % jusqu'aux restrictions des années 1920.

Dorénavant, les concepteurs du recensement se préoccupent autant des équilibres internes de la population que de la croissance démographique. La perception d'un profond changement en cours de l'identité du peuple américain est alimentée par les comparaisons entre pays d'origine des immigrés, ainsi que, durant les décennies suivantes, par l'association qui sera faite entre l'urbanisation et l'immigration.

Le volume publié du recensement de 1850 peut désormais présenter par pays de naissance les statistiques sur les infirmités, comme celles des différentes régions²³. Les statistiques des maladies mentales sont ainsi utilisées pour démontrer la plus forte prévalence de ce type de maladie chez les Irlandais, un argument qui prépare le terrain aux premières restrictions à l'immigration qui se feront sur des critères physiques et sanitaires²⁴. A partir du recensement

²¹ Le terme qui correspond le mieux à notre acception du terme de "race" en français est celui de "color", tandis que le terme "race" en anglais américain peut, selon le contexte, désigner aussi bien des races humaines que des nationalités différentes au dix-neuvième siècle, "race" étant souvent synonyme de "peuple".

²² *The Seventh Census*. Report of the Superintendent of the Census, For December 1, 1852, Washington, DC, 1853, p. 8 et 10.

²³ U.S. Census Office, *The Seventh Census of the United States: 1850*, Table XXX, p. L, Nativities of Deaf, Dumb, Blind, Insane and Idiotic persons in the United States. Les données sont également plus précises que dans le rapport préliminaire de Kennedy de 1852; le volume de 1853 distingue comme lieu de naissance la Prusse du reste de l'Allemagne et la Sardaigne de l'Italie. Id. Table XV, p. xxvii.

²⁴ Alan M. Kraut, *Silent Travelers. Germs, Genes, and the "Immigrant Menace"*, Baltimore, MD: Johns Hopkins University Press, 1994.

de 1850, il devient possible de croiser les données pour obtenir des sous-populations dont les caractéristiques peuvent faire l'objet de comparaisons. Ainsi, pour les différentes populations immigrées, on peut comparer le pourcentage d'analphabètes ou d'illettrés (de 1850 à 1880) et par la suite de personnes ne parlant pas anglais (à partir de 1890).

En 1860, la question du lieu de naissance prend davantage d'importance dans les commentaires publiés et l'accent est mis sur les différences entre les nouveaux arrivants, présentés comme autant de races. Le texte d'introduction donne ici les clés absentes des tableaux statistiques, et fournit le cadre théorique du type d'ethnologie que le *Census Office* entend développer, en particulier concernant l'étude de la nouvelle race américaine, produit du mélange des races européennes :

« De France, il faut remarquer qu'un grand nombre sont natifs des provinces d'Alsace et Lorraine, qui sont en réalité Allemands par leur origine, et parlent la langue allemande, bien qu'ils aient été comptés indistinctement avec les autres natifs de France. Parmi les Russes et les Polonais parlant la langue esclavone²⁵, la migration a été considérable en quantité. (...) Des observations similaires s'appliqueront, manifestement, à ce pays, où une vaste collection de toutes les races et espèces de la terre, ouvre un champ de recherche très étendu. Indubitablement, des observateurs futurs trouveront dans certaines vallées et certains districts de nombreux traits individuels des colons originels distinctement préservés, mais pour la plupart, la génération prochaine et les suivantes sont américanisées en une nouvelle nationalité, et deviennent une part et un morceau de leur pays d'adoption. »²⁶

Dans les décennies suivantes, le *Census Office* construit une nouvelle population, le *foreign stock*, la population d'origine étrangère de la première ou de la deuxième génération, en enregistrant dès 1870 la naissance étrangère ou non des parents, et à partir de 1880 le lieu de naissance de chacun des parents de chaque habitant des Etats-Unis.

La question sur l'origine nationale est formulée en termes géographiques qui sont autant d'approximations des origines ethno-culturelles : l'Italie est par exemple divisée en régions et il en est de même pour l'empire austro-hongrois. Ainsi, le recensement américain reconnaît, notamment sur la base de critères linguistiques, des nationalités européennes qui ne correspondent pas à des Etats, le cas le plus remarquable étant celui des personnes « nées dans l'ancien royaume de Pologne ». Cette focalisation sur l'origine nationale est d'autant plus révélatrice que jusqu'en 1890, les recensements américains ne posent aucune question sur la nationalité, pas même sur la naturalisation.

²⁵ Le terme employé est "Sclavonian", il semble que Kennedy ait simplement voulu faire référence aux langues slaves (Slavic) en général.

²⁶ U.S. Census Office, *Eighth Census*, vol. 1, p. xxxii.

Le contraste avec les pratiques du recensement français n'en est que plus saisissant, dans la mesure où les populations immigrées y sont appréhendées d'abord à travers le prisme de la nationalité.

II. 2. Nationalité et religion dans les recensements français

Dans le cas français, l'introduction de la question relative à la nationalité s'inscrit dans la continuité de l'adoption de la loi du 3 décembre 1849 qui organise le contrôle de l'immigration en redéfinissant les conditions d'accès à la naturalisation et en réorganisant la procédure de l'expulsion. Le recensement qui a lieu deux ans plus tard est l'occasion de se doter d'une mesure quantitative de l'immigration : « il s'agit de savoir dans quelle proportion les étrangers naturalisés ou non, viennent profiter des avantages que le séjour de la France peut offrir, au point de vue du commerce, de l'industrie et de l'exercice de diverses professions »²⁷. Bien d'autres questions sont ajoutées lors du recensement de 1851, parmi lesquelles l'une porte sur la religion²⁸.

Les informations recueillies sur les pratiques des cultes répondent à d'autres préoccupations, relatives à l'organisation de la vie religieuse : les résultats du recensement concernant les divers cultes, églises ou communions existant en France, sont destinés à servir de base à la création de nouvelles circonscriptions religieuses (succursales, vicariats, églises consistoriales, consistoire israélites) et à la fixation du traitement des pasteurs protestants. La population de chaque commune est répartie entre « catholiques romains », « calvinistes », « luthériens », « israélites » et « autres cultes ou communions ». Il est recommandé aux maires de ne négliger aucun moyen d'obtenir ces résultats et « d'apporter dans cette statistique spéciale tous les ménagements qu'exigent les dispositions des esprits ». La question apparaît en effet des plus « sensibles » : au recensement de 1856, elle est d'ailleurs supprimée, ainsi que celle sur la nationalité en raison des protestations que le recueil de ces informations a suscité²⁹. Il est en revanche précisé que les étrangers traversant ou visitant la France doivent être inscrits, à titre de renseignement, au bas de la liste de ménage de l'hôtelier ou du logeur³⁰.

²⁷ Circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 mars 1851, *Instructions relatives au recensement, 1800-1906*.

²⁸ Aux Etats-Unis toutes les tentatives pour mesurer la religion se sont heurtées à la séparation de l'Eglise et de l'Etat et seules des moyens indirects permettent au recensement de connaître les populations de pratiquants des différentes religions : durant les premières décennies du vingtième siècle, le *Bureau of the Census* procède à des recensements spéciaux, *Census of Religious Bodies*, qui sont des recensements des organisations religieuses qui communiquent le nombre de leurs fidèles, de leurs prêtres et leurs ressources. Le recensement de 1910, en enregistrant comme langue maternelle le yiddish permettra une approximation de la population juive immigrée, les responsables du recensement estimant que ces personnes représentent 90 % des Juifs américains. Sur les tentatives de recensement des Juifs aux Etats-Unis dans la première moitié du vingtième siècle, voir Paul Schor, *Compter et classer*, p. 306-309.

²⁹ Jacques Dupâquier, *Répertoire numérique de la série M* des Archives départementales de Seine-et-Oise, Versailles, Imprimerie « La Gutenberg », 1965.

³⁰ Instructions du 28 avril 1856 de la Préfecture du département de la Seine, AM de Saint-Denis, 1 F 12.

En 1861, les questions sur la nationalité et la pratique du culte sont réintroduites dans les recensements français sous une forme comparable à celle adoptée dix ans plus tôt. Le recueil de ces informations permet au ministère de l'Intérieur d'être particulièrement vigilant quant à l'évolution du nombre de personnes se réclamant de « cultes non chrétiens ». Lorsque ce nombre paraît en augmentation, même minime, une demande de précision est systématiquement adressée à la préfecture du département concerné : dans les deux Sèvres par exemple, soixante et onze individus non chrétiens ont été recensés et ce constat motive une demande de tableaux complémentaires de la part de la Division de la Statistique générale³¹. Sur les tableaux récapitulatifs dressés pour chaque commune, la population est répartie entre « Français nés dans le département », « Français nés ailleurs », « naturalisés » et « étrangers ». Le lieu de naissance est ainsi enregistré pour la première fois mais à la différence des recensements américains, il s'agit ici à travers cette question de mesurer les migrations internes des Français, d'un département à l'autre. A cette opposition se superpose celle entre Français et étrangers mais la nationalité précise de ces derniers n'est pas recueillie. De plus, l'opposition entre l'étranger et le national est brouillée par les difficultés de classement qui se posent concernant les femmes ayant épousé un mari d'une autre nationalité. En droit, le Code civil prévoit que la nationalité de la femme mariée dépend de celle de son mari : une étrangère qui épouse un Français devient française et une Française qui épouse un étranger devient étrangère³². Dans la pratique de l'enregistrement des nationalités, cette règle n'est pourtant pas toujours appliquée et peut varier d'un département à l'autre : en Loire Atlantique, la femme étrangère ayant épousé un Français est inscrite comme étrangère³³ tandis que dans le département de la Seine, il est précisé que la femme suit toujours la condition du mari.

Lorsque le bulletin individuel est utilisé pour la première fois par les agents recenseurs en 1876, la question sur les cultes a été supprimée mais le critère de la nationalité est maintenu et se trouve désormais associé à une question sur le lieu de naissance : « Si l'individu est né en France, on indiquera la commune et le département. S'il est né à l'étranger, on fera connaître s'il est né de parents français ou s'il a été naturalisé français »³⁴. Les étrangers ne sont donc toujours pas concernés par cette question sur le lieu de naissance qui a été conçue pour mesurer la mobilité des Français d'un département à l'autre. Pourtant, durant les années suivantes, la formulation de cette question évolue ; l'institutionnalisation des activités statistiques par le biais de congrès internationaux³⁵ et l'influence grandissante des experts démographes contribuent en effet à renouveler l'ensemble du recensement. Dans le bulletin

³¹ Lettre du 10 février 1863 de la Division de la statistique générale à Monsieur le préfet des Deux Sèvres, AN F²⁰ 1352.

³² Cf. Patrick Weil, sa contribution dans ce volume et *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, p. 213.

³³ AD de Loire-Atlantique, 1 M 1907.

³⁴ Annexe à la circulaire du 15 octobre 1876, in *Instructions relatives au recensement, 1800-1906*, Bibliothèque administrative de la ville de Paris.

³⁵ Eric Brian, « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIXe siècle », *Histoire et mesure*, 1989, n°3/4, p. 201-224.

individuel du recensement de 1881, aucune question n'est finalement posée sur la connaissance des langues parlées, le nombre de vaccinés ou encore sur celui des aveugles et sourds muets. En revanche, la question sur la nationalité est reformulée de telle sorte que la nationalité à la naissance puisse apparaître : « nés de parents français », « naturalisé français », « étranger, de quelle nation ? ». Ce découpage est à l'origine d'une nouvelle catégorie, celle de Français de naissance, tandis que les étrangers sont appréhendés au regard de leur nationalité qu'ils doivent désormais préciser : allemande, italienne, belge ou autrichienne. La question se complique néanmoins pour les ressortissants de l'Empire austro-hongrois qui doivent se déclarer Autrichiens en ajoutant, non pas la langue qu'ils parlent, mais le pays auquel ils se rattachent : ils doivent mentionner s'ils « appartiennent aux pays autrichiens proprement dits : Archiduché d'Autriche, Salzburg, Tyrol, Styrie, Carinthie, Gory-Trieste, Galicie et Bukovine, Dalmatie, Bohême Moravie, Silésie) ou aux pays de la couronne hongroise (Hongrie, Croatie, Transylvanie) »³⁶. Il faut néanmoins souligner que jusqu'en 1911, Belges, Italiens, Allemands, Suisses et Espagnols représentent les quatre cinquièmes des étrangers résidant en France.

Au recensement de 1886, le dénombrement des étrangers devient un enjeu politique tandis que les distinctions entre Français de naissance et naturalisés passent au second plan. D'après la loi du 16 juin 1885 sur l'élection des députés, les étrangers ne doivent pas être compris dans la population dont le chiffre sert à déterminer le nombre de députés à élire pour chaque département ; chaque commune doit donc établir avec le plus grand soin le nombre des Français et celui des étrangers³⁷. Le contraste ne saurait être plus fort avec le recensement américain qui, créé dans ce même but, compte uniment Américains et étrangers, natifs et immigrés ; la séparation du corps civique ne s'y applique qu'aux esclaves de 1790 à 1860, qui eux ne comptent que pour trois-cinquièmes dans le calcul de la population constitutionnelle. A la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle certains membres du Congrès proposent d'extraire les immigrés non naturalisés de la population constitutionnelle, mais sans succès : la tradition de compter tous les habitants physiquement présents sur le sol américain s'est désormais imposée, y compris au vingtième siècle pour les étrangers en séjour irrégulier. En France, cette volonté de dénombrer les étrangers séparément se confirme au recensement de 1891, à l'occasion duquel les étrangers font l'objet d'un classement spécial : il est demandé à chaque mairie de les répartir par âge, sexe et par état civil³⁸, afin de constituer un volume qui leur soit exclusivement consacré. Les résultats statistiques sur les étrangers ainsi que ceux sur les nationaux expatriés commencent à intéresser de plus en plus les pouvoirs publics au sein du continent européen : dans cette perspective, le ministère des Affaires étrangères prend l'initiative de proposer aux gouvernements allemands, italiens, anglais, austro-hongrois et luxembourgeois de leur fournir une statistique détaillée de leurs ressortissants résidant en

³⁶ Instructions du 15 novembre 1881 pour les opérations du dénombrement de la population.

³⁷ Instructions du 7 avril 1886 pour les opérations du dénombrement de la population.

³⁸ Instruction du 6 mars 1891 pour les opérations du dénombrement de la population.

France, dans l'objectif d'obtenir de ces derniers qu'ils établissent eux aussi des états détaillés de Français résidant sur leur territoires. Ces échanges se traduisent assez rapidement dans l'évolution des publications du recensement qui accordent une place de plus en plus importante aux résultats relatifs à la population étrangère..

L'attention accordée à la mise en œuvre des recensements au niveau contribue en définitive à relativiser la place accordée aux statistiques d'immigration en France à la fin du 19^{ème} siècle : si elles commencent à émerger comme problème politique pour l'administration centrale, elles demeurent une préoccupation secondaire pour les maires chargés d'organiser le recensement dans chaque municipalité.

III. Les ambiguïtés de la nationalité à l'épreuve des recensements

La prise en compte de la « nationalité » dans les recensements français et américains de la fin du dix-neuvième et du début du vingtième siècle montre les ambiguïtés que porte encore ce terme qui désigne à la fois la citoyenneté étrangère et l'origine nationale, indépendamment du statut juridique de la personne au moment du recensement. Si l'on essaye, dans la mesure où les archives le permettent, de comprendre comment ces catégories sont mises en œuvre sur le terrain, en France comme aux Etats-Unis, on observe qu'il existe une marge d'interprétation, variable dans le temps et l'espace, mais réelle, qui peut correspondre, dans certains cas, à un espace de négociation.

Ce problème se pose particulièrement dans le cas des habitants originaires des empires multinationaux d'Europe centrale et orientale, mais aussi dans le cas des ressortissants de Suisse, pays dont la nationalité juridique ne peut être réduite à une appartenance ethno-culturelle. Ces cas concrets, et la façon dont les appareils statistiques les appréhendent montrent quelles conceptions de la nationalité et de la communauté politique sont en train d'émerger durant cette période.

III 1 L'enregistrement de la nationalité comme enjeu de luttes et de négociations

Dans le cas des Etats-Unis, depuis l'exception faite pour les Polonais en 1860, la liste des pays de naissance comprend des régions définies en termes historiques et ethno-culturels, sans nécessairement correspondre à des Etats : pour être catégorisé comme d'origine polonaise, il faut par exemple être né dans l'ancien royaume de Pologne et parler la langue polonaise. De fait, le recensement américain tente de saisir les appartenances ethno-culturelles des immigrés de la première et de la deuxième génération dans le but explicite d'établir une géographie des populations américaines par origine, au point de regretter les contraintes imposées par les définitions légales. Dans un rapport officiel du recensement, Francis A. Walker, directeur des recensements américains de 1869 à 1873 et 1870 à 1889, a ainsi déploré, que la loi oblige à

définir les immigrés par lieu de naissance et non par culture. Pour ce théoricien de la restriction de la « nouvelle immigration »³⁹, il n'est pas impropre de parler d'Allemand même pour une personne née aux États-Unis, si elle a été élevée dans une famille allemande, même si "ce n'est pas le point de vue de la loi du recensement"; le rapport du recensement de 1880 utilise le terme de "foreigners" (étrangers) pour désigner la naissance étrangère. Ainsi y lit-on: « Les statistiques de la deuxième génération d'étrangers ("foreigners") seront trouvées plus loin dans une autre série de tableaux (Foreign Parentage) »⁴⁰. Le recensement avoue ainsi devoir se plier à la rigueur du vocabulaire juridique, mais montre que l'objet qu'il construit correspond aux catégories mentales populaires alors que toute personne née aux États-Unis est automatiquement de nationalité américaine et devrait logiquement être décrite ainsi dans les rapports.

Cette volonté du recensement d'aller au-delà des seules données factuelles comme le lieu de naissance pour établir un tableau de la composition de la population américaine par origine rejoint la volonté des partisans de la restriction de l'immigration mais aussi celles de représentants des populations immigrées originaires des empires européens qui ne veulent pas être identifiées dans le recensement aux populations majoritaires des empires dont ils sont issus (aux Autrichiens ou aux Allemands). C'est particulièrement le cas des Tchèques et des Slovaques qui obtiennent, par un amendement introduit au Congrès par un représentant d'origine slovaque, que le recensement de 1910 compte les personnes nées à l'étranger par lieu de naissance mais aussi par langue maternelle.⁴¹

Il est d'ailleurs significatif qu'une mobilisation semblable ait eu lieu en France autour du recensement de 1896. Pour la première fois, le mode d'enregistrement des étrangers suscite certaines protestations de la part des intéressés eux-mêmes. Des ressortissants tchèques résidant à Paris font parvenir en mars 1896 au ministère de l'Intérieur une pétition pour protester contre « la double erreur qui s'est glissée dans les bulletins de dénombrement pour 1896 à la rubrique nationalité » et qu'ils explicitent ainsi :

« 1°) On n'y tient pas de compte des races et de la nationalité naturelle des peuples, on s'intéresse seulement à la nationalité d'Etat.

2°) Au point de vue international, il existe bien une nationalité « austro-hongroise » mais non comme l'indiquent les bulletins en question une nationalité purement autrichienne, ou purement « hongroise ». Les Tchèques habitant la France ne peuvent pas accepter le nom sommaire et imaginaire du reste, « d'Autrichiens », et demandent à votre haute bienveillance, Monsieur le ministre, de vouloir bien faire établir pour eux sur les registres de

³⁹ Voir Paul Schor, « Les « immigrés » objets et sujets des statistiques : la négociation des catégories de l'origine dans le recensement américain, 1860-1940. », *Raisons politiques* 1999-2, p. 27-47. Sur Francis Amasa Walker comme directeur du recensement, voir Diana L. Magnuson. *The Making of a Modern Census*, op. cit.

⁴⁰ Department Of The Interior. Census Office. *Statistics of the Population of the United States at the Tenth Census (June 1, 1880)*, vol. 1, 1883, p. 677 et p. 460.

⁴¹ Paul Schor, « Les « immigrés » objets et sujets des statistiques », *art. cit.*, p. 31-35.

dénombrement de la population une rubrique spéciale avec la mention « nationalité tchèque » et de donner des instructions pour que la même distinction soit faite par la préfecture de police à l'inscription des étrangers »⁴².

Après avoir consulté le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur répond sèchement que les instructions aux préfectures ont déjà été envoyées depuis le 13 février et qu'il ne pourra être tenu compte de leur requête.

Cette revendication des Tchèques de Paris trouvera un écho frappant dans la mobilisation des Slovaques des Etats-Unis, telle qu'elle s'exprime par exemple par une pétition de « 2375 citoyens slovaques de la ville de Cleveland » en 1910 :

« Nous, les soussignés citoyens et représentants de la ville de Cleveland, Ohio, élevons ici une protestation contre la classification des Slovaques comme Hongrois ou comme autres que Slovaques, dans le recensement fédéral de 1910, et nous adressons ici une pétition au Congrès des États-Unis d'Amérique pour demander que les Slovaques des États-Unis soient correctement classés comme Slovaques au lieu de Hongrois comme il est actuellement proposé.»⁴³

A quelques années de distance, ces deux campagnes qui interviennent des deux côtés de l'Atlantique illustrent avant tout l'émergence du sentiment national dans l'émigration ; indépendamment du pays d'accueil, la diaspora tchèque ou slovaque, nourrit les mêmes sentiments nationalistes à l'encontre de l'empire austro-hongrois. Mais cette concomitance révèle également deux modes d'administration distincts des identités symboliques. Le fait que les Tchèques de Paris n'aient pas eu gain de cause tandis que la mobilisation des organisations slaves aux Etats-Unis a été couronnée de succès s'explique d'abord par l'organisation politique différente des deux pays et la place des recensements dans l'administration. Aux Etats-Unis, le recensement, soumis au vote majoritaire du Congrès a toujours été historiquement contraint de tenir compte des pressions relayées par les membres du Congrès, pour peu qu'elles soient efficacement organisées. Comme on l'a vu, ce n'est qu'en 1930 que le directeur du recensement aura l'autorité de définir les questions posées sans strictement s'en tenir aux termes inscrits dans la loi de recensement par le Congrès. Tandis qu'en France, en 1896, le recensement ne fait pas l'objet d'un débat public : les décisions sont prises par l'administration qui n'a pas de compte à rendre au parlement ou au public. Cette divergence entre les deux pays s'inscrit également dans des projets qui correspondent à des conceptions différentes de la communauté nationale. On peut avancer l'hypothèse que si une majorité s'est trouvée au Congrès pour approuver la proposition du représentant Sabath, c'est parce que

⁴² Pétition remise au ministère de l'Intérieur le 28 mars 1896, AN F²I 1694.

⁴³ Records of the United States House of Representatives. Congress. Committee on the Census, House of Representatives. National Archives, Record Group 233, HR 61A-H4.1.

cette question de la langue maternelle répondait à une attente qui allait bien au-delà des seuls porte-paroles des immigrés. Le Bureau du recensement, quoique gêné par l'ajout de cette question alors que les questionnaires étaient déjà imprimés, a reconnu la valeur de cette information, au point que pour le recensement de 1920, il a même envisagé de remplacer à terme les données par pays de naissance par celles par langue maternelle :

« La question sur la langue maternelle fournit une base fort satisfaisante, pour une classification par race, qui est, bien sûr, l'objet visé. (...) »

Si nous poursuivons l'enquête sur la langue maternelle, nous devons nous demander s'il ne serait pas praticable et recommandé de produire une classification raciale basée en partie sur la langue maternelle et en partie sur le pays de naissance, et l'adopter à la place des classifications par pays de naissance pour la présentation des données par sexe, âge, illettrisme, activité et autres données sur la population née à l'étranger »⁴⁴.

Lorsqu'il lui sera demandé de mettre au point un système de quotas pour la restriction de l'immigration, particulièrement sévère envers ces mêmes immigrés d'Europe centrale, le directeur-adjoint, Joseph A. Hill, envisagera un temps d'utiliser le critère de la langue maternelle plutôt que le pays de naissance⁴⁵.

III 2 L'instrumentalisation des statistiques d'immigration en France et aux Etats-unis

En France, les informations recueillies grâce à la question sur la nationalité ne sont pas utilisées dans le seul objectif d'une meilleure connaissance de l'immigration mais font l'objet d'usages administratifs et politiques qui dépassent largement la seule connaissance démographique.

Au niveau local, les bulletins du recensement peuvent être utilisés par les préfetures dans la perspective d'améliorer la surveillance administrative des étrangers résidant dans le département. Dans une note datée du 6 décembre 1900, le directeur de la Sûreté explicite en ces termes l'utilisation que font les services préfectoraux des bulletins de recensement :

« Ces documents peuvent être consultés et le sont effectivement en vue de

⁴⁴ Mémoire de Joseph A. Hill au Directeur, 5 février 1919, à propos des changements de frontière en Europe et des questions de naissance et de langue maternelle. Hill s'appuie sur l'analyse de E. A. Goldweiser, qui a travaillé pour le Bureau sur les données de langue maternelle de 1910. Bureau of the Census. 149, Census Advisory Committee, boîte 1 (1919-1923), RG 29, NA. E.A. Goldweiser, "The mother tongue inquiry in the census of population", *Journal of the American Statistical Association*, 1913, p. 648-655.

⁴⁵ Pour des raisons pratiques cela ne sera pas fait, puisque les quotas étaient alloués à des Etats, et que le calcul de la ré-attribution des effectifs par langue maternelle à des Etats existant après 1920 aurait été trop incertain, alors même que les nouvelles frontières européennes ont posé beaucoup de problèmes aux statisticiens du Bureau pour établir la continuité entre les lieux de naissance avant et après la Première Guerre Mondiale. Ainsi le géographe du Bureau du recensement recommandait en 1928 d'attribuer à la Pologne « un nombre considérable (...) (100 % de ceux de langue polonaise et une petite partie des Juifs) » parmi les personnes nées en Russie dans les anciennes frontières. Bureau of the Census. Fichier NN 374-63. Population Division Re Immigration Quotas, 1920-1935. RG 29, NA. Voir Paul Schor, *Compter et classer*, p. 309-315.

l'application du décret du 2 octobre 1888 et de la loi du 8 août 1893 sur le séjour des étrangers en France. Rapprochés des déclarations de séjour, les bulletins individuels provenant du dénombrement permettent de surveiller plus efficacement l'observation de ces loi et décret. Si, et ce point ne paraît pas contestable, l'accomplissement des formalités relatives aux étrangers doit continuer à faire l'objet d'une surveillance constante, on ne saurait priver les services chargés de ce soin d'un des moyens que lui offre, pour atteindre ce but, l'opération du dénombrement de la population. Ce serait rendre la tâche de ces services plus difficile encore et laisser pour ainsi dire aux étrangers eux-mêmes la faculté de se conformer ou non aux prescriptions de la loi. Trop d'étrangers déjà, profitant de certaines lacunes de la législation, arrivent au moyen de déplacements fréquents, à se soustraire à l'obligation de la déclaration de séjour. Il importe que leur nombre ne devienne pas plus grand encore»⁴⁶.

Ces propos soulignent amplement la confusion qui existe dans l'esprit des hauts fonctionnaires de l'époque, entre dispositif statistique et procédure de contrôle. Néanmoins, il n'est pas certain que l'usage administratif des bulletins individuels du recensement que décrit ce responsable du ministère de l'Intérieur, ait été effectivement pratiqué par l'ensemble des services préfectoraux.

Les usages politiques de la question sur la nationalité connaissent également un certain essor en cette fin de 19^{ème} siècle, en particulier avec l'instauration de la centralisation du dépouillement en 1896 puis l'introduction de l'exploitation mécanographique. L'augmentation significative du nombre de tableaux publiés permet en effet des exploitations plus fines, qui servent de références pour la mise en œuvre de politiques publiques. Ainsi, la promulgation le 10 août 1899 du décret Millerand visant à réglementer et à limiter l'emploi des étrangers dans les marchés passés au nom de l'Etat n'est pas sans conséquence sur l'évolution des statistiques de population étrangère : les résultats du recensement de 1901 font apparaître des statistiques de population active étrangère, pour chaque département, par profession et par nationalité.

Après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, il est de nouveau envisagé d'utiliser les statistiques de nationalité du recensement pour éclairer la décision politique. Pour la première fois en France, le débat a lieu à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 4 avril 1917 : « un recensement de la population présente s'impose, en vue de l'application des mesures qui sont actuellement envisagées pour le ravitaillement civil et pour l'utilisation dans l'intérêt de la défense nationale, de la main-d'œuvre disponible, en tenant compte de certaines professions. Ce recensement servira en outre, à faire connaître les nationalités des étrangers

⁴⁶ Note du 6 décembre 1900 pour la direction de l'administration départementale et communale (1^{er} Bureau), AN F²I 1695.

résidant en France et la répartition actuelle des personnes émigrées des régions envahies »⁴⁷. Le projet du gouvernement est de réaliser un recensement spécial qui concernerait tout habitant de sexe masculin résidant en France et âgé de 16 à 60 ans. Faute de crédits et en raison des protestations de préfetures qui déplorent l'absence de nombreux agents des services communaux, ce projet est finalement abandonné et il faut attendre 1921 pour qu'un nouveau recensement ait lieu. Le dénombrement des étrangers demeure un enjeu de premier plan, non seulement au niveau national mais aussi au niveau local comme en témoigne cette instruction du préfet de la Seine aux maires du département :

« Les réfugiés ne doivent être en aucun cas compris dans la population municipale dont le chiffre se trouverait abusivement grossi par leur adjonction. Ils seront en conséquence exclus de la liste nominative pour, selon les cas, être comptés comme hôtes de passage ou figurer dans la population comptée à part »⁴⁸.

Désormais, les modalités d'enregistrement de la présence étrangère ne connaissent plus guère de variation mais l'argument statistique est au cœur de tous les débats qui tournent autour de l'immigration.

Aux Etats-Unis les statistiques sont également devenues à partir des années 1880 le support du discours sur l'immigration, un discours principalement hostile « à la nouvelle immigration » en provenance d'Europe centrale et du Sud. Les progrès techniques et en particulier la mise au point par Hollerith au *Census Office* des premières machines à carte perforée ont permis de multiplier les questions et surtout de croiser les données, ce qui permet notamment d'étudier les spécialisations professionnelles des immigrants, et les mariages mixtes entre immigrants d'origines différentes. Les résultats de la question de la naturalisation, introduite en 1890 dans le recensement américain pour toutes les personnes nées à l'étranger, ont pu être traités finement et par des tabulations croisées à moindre coût, grâce à l'utilisation des machines à carte perforées. Le premier passage des cartes perforées dans les machines divise la population en une "première classification de la population en blancs natifs de parents natifs, blancs natifs de parents étrangers, blancs étrangers, natifs de couleur et étrangers de couleur".⁴⁹ Ces populations de base sont ensuite soumises à de nouveaux passages dans les machines Hollerith, qui les distinguent alors par sexe et classe d'âges.

"Pour tous les hommes adultes de naissance étrangère, une classification est également établie selon le nombre de ceux qui sont naturalisés, ont entamé

⁴⁷ Projet de loi concernant l'ouverture des crédits en vue du recensement de la population présenté au nom de R Poincaré, président de la république (annexe au procès verbal de la séance du 4 avril 1917).

⁴⁸ Circulaire du 28 février 1921 du Préfet de la Seine à Messieurs les maires des communes de la banlieue, Archives municipales de Boulogne Billancourt, 1F3.

⁴⁹ Robert P. Porter. "The Eleventh Census", *Publications of the American Statistical Association*, vol. 2, n° 15 (sept. 1891), p. 331. Le terme "foreign" renvoie ici visiblement au lieu de naissance et non à la nationalité.

les démarches de naturalisation, ou sont des étrangers, ainsi qu'une classification séparée du nombre d'étrangers [aliens] qui ne parlent pas la langue anglaise. De la même manière, pour les personnes de couleur, natives ou étrangères [de naissance], une classification séparée est faite du nombre de noirs, mulâtres, quarterons, octavons, Chinois, Japonais et Indiens."⁵⁰

Les machines Hollerith n'ont pas été inventées dans le seul but de comparer les différentes sous-populations, mais l'étude des tabulations auxquelles il a été procédé, de l'ordre des passages en machine, est une indication de la hiérarchie des catégories par importance. On voit ainsi ici que la couleur ou la race et la naissance étrangère passent avant des caractéristiques démographiques plus classiques comme le sexe ou l'âge.

La distribution géographique des immigrés de la deuxième génération, comparée à celle des immigrés de la première génération donne lieu à moins de commentaires que les pratiques d'intermariage que l'on peut déduire des données globales : l'objet de l'intérêt du recensement est davantage la composition ethnique de la population, le patrimoine biologique, que la place des ces habitants dans la société américaine⁵¹. Durant les décennies suivantes les statistiques sur les immigrés de la première et de la deuxième vont nourrir les débats sur la restriction de l'immigration, qu'il s'agisse des délais moyens entre l'arrivée et la demande de naturalisation, classés par origines nationales, ou des taux de fécondité différentiels qui donneront lieu au mythe du « suicide de la race », que Walker, fort de son autorité d'ancien directeur du recensement, va contribuer à populariser.

Dans ses écrits et ses conférences, il en appelle à la restriction de l'immigration en utilisant les données des recensements pour établir les différences démographiques et sociales qui caractérisent la nouvelle immigration dans un texte, « Immigration and Degradation », qui résume assez bien la théorie du « suicide de la race », transposition du darwinisme à la compétition économique entre immigrés et natifs. Le cœur de son argument est la réduction, volontaire ou provoquée par un choc psychologique porté au « principe de population », de la natalité des Américains face à la compétition⁵². Ce mélange d'analyse statistique et de

⁵⁰ *Ibid.* En réalité la classification des noirs en noirs, *mulattoes*, *quadroons*, *octoroons* n'a pas été publiée car cette distinction imposée par la loi n'a pas été jugée pertinente par le recensement. Sur cette question, voir Paul Schor, *Compter et classer*, p. 160-175 et 237-238.

⁵¹ La rapidité des commentaires du *Compendium* du recensement de 1890, qui concluait à une distribution "très proche" des immigrés de la première et deuxième génération, a fait l'objet d'une note critique dans les *Publications of the American Statistical Association*, disant que cette généralisation était incorrecte et était fautive dans le détail: dans certains États la première génération était plus nombreuse tandis que dans d'autres c'était le deuxième. L. W. Hatch, "Foreign Parentage and Foreign Born", *Publications of the American Statistical Association*, vol. 4, n° 28/29 (Dec. 1894-Mar. 1895), p. 116-118

⁵² Francis A. Walker, "Immigration and Degradation", *The Forum* Vol. 11 (1891), p. 634-43, reproduit dans Walker, *Discussions in Economics and Statistics*, vol. 2.

psychologie des masses est assez représentatif de la manière dont le débat sur la restriction de l'immigration allait dominer les trois décennies à venir⁵³.

Aux Etats-Unis, après les lois établissant des quotas d'immigration par nationalité de 1921 et 1924, et surtout après l'adoption du système des origines nationales effectif en 1928⁵⁴, le Bureau du recensement réduit nettement l'importance accordée aux questions de nationalité, d'origine nationale et de langue maternelle, et après la crise de 1929, les statistiques économiques supplantent la division de la population comme division dominante du *Bureau of the Census*. Le Bureau pouvait justifier cette réorientation de ses priorités en estimant que la législation de l'immigration avait stabilisé la composition de la population américaine et qu'il n'y a plus lieu d'y consacrer autant de ressources⁵⁵.

Conclusion

La comparaison des modalités de la prise en compte de l'immigration dans les recensements français et américains permet d'aller bien au-delà du seul constat de divergences entre deux traditions nationales. Elle souligne tout d'abord la proximité des interrogations auxquelles ont été confrontés les organisateurs du recensement de part et d'autre de l'Atlantique. Elle permet également de comprendre dans quelles conditions ils ont été amenés à y répondre de façon différente. La perspective comparative a enfin pour vertu de mettre au jour les transferts de connaissance, les échanges entre experts et les interactions entre gouvernements qui ont présidé à l'émergence de procédures communes.

C'est entre 1850 et 1920 que s'élabore, lentement et par à-coups, le cadre de la mesure des différences d'origine en France comme aux Etats-Unis, pour le reste du vingtième siècle. Aux Etats-Unis après cette période d'invention de l'ethnicité, le recul après 1930 des critères ethno-culturels au profit du lieu de naissance, plus facile à enregistrer et à utiliser par l'administration, semble marquer une nouvelle période, qui correspond d'ailleurs à la nette diminution du nombre d'immigrés admis entre 1924 et 1965. Mais de façon marginale et souterraine, cette tradition s'est poursuivie et ressurgira sous la forme de l'auto-identification en réponse à la question sur l'origine (*ancestry*) en 1980, après des variations qui ont surtout affecté la prise en compte des personnes d'origine hispanique (race « Mexican » en 1930, « Spanish origin or descent » en 1970)⁵⁶.

⁵³ On retrouvera le même argument pessimiste dans l'ouvrage célèbre de Madison Grant, *The Passing of the Great Race*, New York: Charles Scribner's Sons, 1916.

⁵⁴ Sur le mécanisme de restriction de l'immigration par origines nationales, voir Mae M. Ngai, "The Architecture of Race in American Immigration Law: A Reexamination of the Immigration Act of 1924", *Journal of American History*, vol. 86, n° 1 (June 1999), p. 67-92 et Patrick Weil, "Races at the Gate: A Century of Racial Distinctions in American Immigration Policy (1865-1965)", *Georgetown Immigration Law Journal*, Summer 2001.

⁵⁵ Sur le relatif désintérêt pour les questions d'immigration et d'immigrés qui avaient tant préoccupé le Bureau jusqu'en 1928, voir Paul Schor, *Compter et classer*, p. 326-332.

⁵⁶ Voir Clara E. Rodriguez, *Changing Race. Latinos, the Census and the History of Ethnicity in the United States*, New York University Press, 2000.

En France, l'importance prise par le critère juridique de la nationalité durant la deuxième partie du dix-neuvième siècle marque pour longtemps les modalités d'enregistrement de l'immigration. Deux nuances doivent néanmoins être apportées. Tout d'abord, la question de la nationalité des étrangers est, dès la fin du 19^{ème} siècle, associée à celle de leur pays de naissance. De plus, l'opposition entre l'étranger et le national ne tarde pas à être brouillée par la présence après la fin de la Première Guerre mondiale de migrants coloniaux en métropole. En effet, au recensement de 1921, les ressortissants d'Algérie et du Sénégal sont enregistrés en tant qu'« Africains, sujets ou protégés français »⁵⁷ alors qu'ils bénéficient en droit de la qualité de Français. Désormais, la distinction entre citoyens et sujets français est systématiquement maintenue et elle est mise en œuvre, non pas à partir des déclarations des intéressés, mais sur la base d'une présomption fondée sur des indices indirects comme la consonance des noms et des prénoms⁵⁸.

Si l'on considère la période actuelle, les deux traditions statistiques semblent certes très éloignées l'une de l'autre, mais l'étude comparée de leur développement à la fin du 19^{ème} siècle révèle une série de parallèles. Face à l'émergence de la notion moderne de nationalité, les réponses adoptées ont été différentes mais les questions que les responsables du recensement ont dû affronter ont souvent été les mêmes et se sont posées aux mêmes dates. Cette concomitance tend à suggérer que si les recensements peuvent être lus comme une construction de l'identité nationale, ni la France ni les Etats-Unis ne vivaient dans un monde isolé. Dans ces deux pays, les acteurs politiques ont élaboré des définitions de la nation qui répondaient à la fois aux mouvements internationaux de population et aux représentations qu'ils se faisaient du rôle de l'Etat dans l'administration des identités nationales.

⁵⁷ Jeanne Singer Kerel, « La population étrangère dans les recensements de 1891 à 1936 », *Colloque de l'Association française des anthropologues*, Paris, 9-11 janvier 1986.

⁵⁸ Alexis Spire et Dominique Merllié, « La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse », *Le mouvement social*, n° 188, juillet-septembre 1999, p. 124.